

**Déclaration écrite soumise par:**

**International Save the Children Alliance** (ISCA) a non-governmental organization in general consultative status, **Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)**, General Consultative Status, **International Alliance of Women (IAW)**, General consultative status, **World Vision International (WVI)** General consultative status, **Women's World Summit Foundation (WWSF)** ECOSOC CATEGORY II, **End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking in Children for sexual purposes (ECPAT)**, Special Consultative Status with the ECOSOC, **SOS-Kinderdorf International**, special consultative status, **International Federation Terre des Hommes (IFTDH)** with Special Consultative Status with the UN/ECOSOC, **International Federation of Social Workers** (in special consultative status), **Defence for Children International (DCI)**, special consultative status, **International Social Service (ISS)** Consultative Status with the Economic and Social Council of the United Nations (ECOSOC), **Plan International**, Roster status with ECOSOC.

## **Placer les Droits de l'Enfant à l'ordre du jour du Conseil des Droits de l'Homme**

### **Introduction**

Le Conseil des Droits de l'Homme a la possibilité de placer les droits de l'enfant au centre de son agenda politique : une possibilité qui ne doit pas être manquée. Tandis que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) a presque obtenu une ratification universelle (193 états parties – tous les pays sauf la Somalie et les Etats-Unis), les obligations dictées par la CDE n'ont pas été traduites de façon régulière au niveau national. Les droits des enfants sont violés continuellement de part le monde. Des millions d'enfants comptent sur le Conseil pour mettre fin à cette culture d'impunité.

Jusqu'ici les droits de l'enfant ont seulement été traités dans le travail du Conseil dans une faible mesure et d'un point de vue de 'protection' des groupes vulnérables ou relié aux conflits et crises humanitaires. Toutefois, toutes les dimensions doivent être abordées, chaque droit détaillé dans la Convention des droits de l'enfant doit être protégé et promu.

Pour être crédible en tant qu'organe principal des droits de l'Homme aux Nations Unies, le Conseil des droits de l'Homme doit tenir compte dans son travail de tous les instruments des droits de l'Homme, y compris les instruments relatifs aux enfants.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans sa Déclaration et Programme d'action de Vienne, adoptés en 1993 a réitéré le principe du « premier appel pour les enfants » qui demande que « les droits de l'enfant devraient être une priorité dans l'action des Nations Unies au niveau du système des droits de l'homme ».

### **1. Un agenda spécifique pour les droits de l'enfant**

Le Conseil des droits de l'Homme se réunit pour un minimum de 10 semaines ou 50 jours par an. Si deux jours par an étaient consacrés spécifiquement aux droits de l'enfant, cela représenterait seulement 4% de la totalité des sessions en faveur des droits de l'enfant, alors que les enfants représentent plus de 30% de la population mondiale !

Un minimum de deux jours par an des sessions régulières du Conseil devrait donc être consacré aux droits de l'enfant. Ces deux jours pourraient être répartis en un jour pour les discussions générales, avec par exemple, des dialogues interactifs avec le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme, les Procédures Spéciales, le Comité des droits de l'enfant et les autres organes des Traités, ONG, UNICEF, etc. Ces discussions auraient pour but de produire des résolutions, des décisions et des résultats concrets avec une mise au point de mécanismes spécifiques de suivi, y compris sous forme de rapport annuel. Un deuxième jour pourrait être consacré à un événement spécial (par exemple l'Etude des Nations Unies sur la violence contre les enfants) relatif aux événements clé et aux questions actuelles.

Les deux jours établis dans le programme annuel du travail du Conseil fournirait suffisamment de temps aux ONG et aux enfants eux-mêmes pour préparer leur participation. Toutefois, il est impératif que le Conseil ait la flexibilité d'allouer plus de temps aux droits de l'enfant si un tel besoin devait survenir. Ceci pourrait prendre la forme, par exemple, des sessions spéciales ou de débats thématiques.

## **2. Une perspective des droits de l'enfant dans le travail du Conseil des droits de l'Homme**

### **Révision des Procédures Spéciales**

Depuis leur création, les Procédures Spéciales ont démontré leur engagement pour la défense et la promotion des droits de l'Homme, y compris les droits de l'enfant, soit par des mandats spécifiques relatifs aux enfants, soit par des mandats qui ont adopté une dimension des droits de l'enfant.

La révision de ces mandats est une opportunité pour consolider et améliorer la capacité de ces mécanismes à adresser les violations des droits de l'enfant.

Cette révision devrait créer des mécanismes pour faciliter les actions et les initiatives conjointes entre les différentes Procédures Spéciales en cas de violations concernant différents mandats afin qu'elles soient abordées de façon holistique, y compris en ce qui concerne les violations des droits de l'enfant.

Nous réclamons au Conseil des droits de l'Homme d'appeler à ce que les Procédures Spéciales intègrent les droits de l'enfant à travers leur travail. En effet, chaque mandat, soit par pays, soit thématique, devrait systématiquement inclure les droits de l'enfant dans son travail formellement aussi bien que substantivement.

Ceci pourrait, par exemple, se faire sous forme d'une section particulière de leur rapport annuel qui traiterai des droits de l'enfant ou de consultations avec des enfants et des ONG des droits de l'enfant durant leurs visites ; et pourrait prendre en compte leur perspective dans leurs rapports sur les pays qu'ils ont visités, et préparer des rapports analytiques liés aux sujets particuliers de leur mandat avec une considération pour les droits de l'enfant .

On a déjà déclaré à plusieurs reprises que la révision devrait comprendre un système de rationalisation. Il est important que cette révision soit fondée, en partie, sur une évaluation des carences dans la protection des droits de l'enfant. Une des tâches les plus importantes dans cette révision devrait être l'identification et le comblement de ces

carences. Divers critères peuvent être utilisés afin d'identifier ces déficits: des droits spécifiques, des groupes, lieux ou situations particuliers. Les points ci-dessous sont des indications préliminaires des carences que le nouveau système des Procédures Spéciales devrait pouvoir combler :

1. La violence contre les enfants au sein du foyer et de la famille : le sujet de la violence contre les filles est en théorie couvert par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et elle est considérée comme un prolongement de la violence domestique dont souffrent les femmes. La violence contre les garçons est cependant complètement absente. Nous demandons à ce que l'âge soit vu comme une cause particulière de la vulnérabilité.
2. La violence dans les institutions n'est couverte par aucune des Procédures Spéciales existantes. Ceci est particulièrement préoccupant vu l'extrême vulnérabilité des enfants vivant dans les institutions face à toutes les formes de violence ainsi que l'évidente responsabilité de l'Etat pour leur protection.
3. La violence contre les enfants dans les écoles, bien que dans le passé elle a été adressée par le Rapporteur spécial sur l'éducation, ceci n'est pas fait de façon systématique par des Procédures Spéciales existantes. Une fois de plus, ceci est particulièrement pertinent pour ce qui concerne à la fois les écoles publiques et les écoles privées en termes de responsabilité de l'Etat à prévenir et surveiller les violations.
4. La violence contre les enfants dans les centres des détentions, sous la garde de la police, dans les centres des détentions préventives. Plusieurs des mandats existant mentionnent les conditions de vie dans les prisons (Rapporteur Spécial sur la Torture, Groupe de Travail à la détention arbitraire, Rapporteur Spécial sur les exécutions sommaires, cependant aucun ne traite des différents droits de l'Homme des prisonniers – adultes et enfants. Les enfants en conflit avec la loi sont très souvent considérés une "affaire d'experts" et donc ils sont oubliés par les mécanismes existant.

### **L'examen périodique universel**

Les objectifs de l'examen périodique universel (EPU) sont la promotion et la protection des droits de l'homme en général, et les droits de l'enfant en particulier, afin d'assurer une couverture universelle et un traitement égal de tous les pays et une attention sur la mise en œuvre et le suivi. Il est important que l'EPU complète plutôt que répète le travail déjà entrepris par les organes des traités, ainsi que le Comité des droits de l'enfant.

De plus, il est essentiel que les mêmes critères soient appliqués à tous les pays et que l'EPU soit objectif, digne de confiance et transparent. Ces critères fondant la base de la révision doivent être issus des instruments de droits de l'Homme internationaux, y compris les instruments relatifs aux droits de l'enfant, tel que la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs, les rapports des Procédures Spéciales et les engagements et promesses faites par les Etats.

Selon le débat qui a eu lieu durant la session du Groupe de Travail, il semblerait qu'un consensus ait été atteint selon lequel la Déclaration Universelle des droits de l'Homme

formerait la base de l'examen, cependant des instruments plus détaillés, développés à partir de la Déclaration, ont été signés et ratifiés par un grand nombre d'Etats. La Convention relative aux droits de l'enfant est un de ces instruments qui a été ratifié par la quasi totalité des Etats, et devrait donc constituer une des normes sur laquelle la révision doit être basée.

En collectant l'information, le Conseil des droits de l'Homme doit compiler les informations déjà existantes sur les pays sous examen. Ceci devrait comprendre : les Observations Générales du Comité des droits de l'enfant et des autres Organes de Traités, les rapports des Procédures Spéciales ainsi que les résolutions particulières des différents organes de l'ONU relatives au pays. De plus, le Conseil doit préparer des compilations annuelles sur les violations des droits des enfants décrites dans les rapports des Procédures Spéciales afin de pouvoir identifier les lacunes et soutenir l'EPU.

L'information en matière de droits de l'homme sur un pays sous examen doit également être fournie par le pays lui-même, sur la base d'un questionnaire. Ce questionnaire doit contenir un cadre prenant en compte les droits des enfants. Les ONG nationales et internationales, les organismes nationaux indépendants des droits de l'homme, UNICEF, d'autres organismes de l'ONU, ainsi que les enfants, doivent avoir le droit de soumettre des informations sur la situation des droits des enfants concernant le pays sous examen.

L'EPU doit se faire par un comité d'examen formé d'experts indépendants, y compris des experts sur les droits des enfants, éventuellement venant d'un organisme national indépendant de défense des droits de l'homme et des ONG. Le résultat final de l'examen doit être discuté durant une session plénière du Conseil.

### **3 Une procédure pour la participation significative des enfants dans le travail du Conseil**

Le Conseil des Droits de l'Homme devrait soutenir les propositions visant à la mise en œuvre d'une procédure pour la participation significative des enfants dans son travail. Les méthodes de travail devraient spécifiquement permettre et soutenir la participation significative des enfants pendant les séances du Conseil consacrées aux droits de l'enfant et autres. Ceci pourrait devenir un instrument extrêmement utile pour permettre au Conseil des droits de l'Homme de comprendre les situations particulières dans lesquelles les enfants se trouvent témoins de violations des droits de l'homme, ainsi que la manière dont ils sont touchés par celles-ci. De plus, le droit de l'enfant d'exprimer son opinion dans les situations qui le concernent directement est clairement exprimé dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Plusieurs instruments pour la participation de l'enfant ont déjà été développés et différentes procédures ont été utilisées par des ONG et l'UNICEF au sein des Nations Unies. L'expérience de la participation des enfants dans le processus de l'Etude des Nations Unies sur la violence contre les enfants représente un exemple clé dont l'impact a été clairement établi et reconnu. Nous espérons que le Conseil des Droits de l'Homme reconnaîtra la valeur de la participation de tous les détenteurs des droits de l'Homme, y compris les enfants. Sur la base des expériences précédentes des Nations Unies, nous demandons à ce que le Conseil garantisse l'engagement des enfants dans les sujets

reliés aux droits de l'enfant et qu'il s'engage à un dialogue pour développer les mécanismes pour la participation significative des enfants.

#### **4. Recommandations**

Les organisations mentionnées ci-dessus font appel au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU pour :

Placer les droits de l'enfant à l'ordre du jour du Conseil des Droits de l'Homme pour un minimum de deux jours par an, avec un jour consacré à des discussions générales et un jour consacré à un thème spécial

Garantir qu'une perspective prenant en compte les droits de l'enfant soit adoptée à travers le travail du Conseil des Droits de l'Homme, et en particulier les Procédures Spéciales et l'Examen Périodique Universel (EPU)

La mise en œuvre d'un processus pour la participation significative des enfants dans le travail du Conseil